

**MAIRIE DE CESSIEU**3, rue du Revol
38110 CESSIEUTéléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE****ARRETE DU MAIRE
N° 2024-O-044****Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules
Parking du Monument aux morts, le 08/05/2024 de 10h00 à 13h00
Pour la Commémoration de la victoire du 8 mai 1945**

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **Commémoration de la victoire du 08 mai 1945, le 08 mai 2024 de 10h00 à 13h00, sur le parking du Monument aux morts situé Place du Plâtre,**

ARRÊTE

ARTICLE I - Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement sur le **parking du monument aux morts situé Place du Plâtre** :

- Le stationnement sera interdit sur les places parking situées au droit du monument aux morts le dimanche 08 mai 2024 de 10h00 à 13h00
- Si nécessaire, durant la commémoration, la chaussée sera rétrécie afin d'assurer la pleine sécurité des personnes présentes à la commémoration.

ARTICLE II – Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le site.

ARTICLE III – Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE IV - Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.

ARTICLE V - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La mairie
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- La caserne de pompiers de LA TOUR DU PIN.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 16/04/2024

Le Maire,
Christophe BROCHARD

